

## Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 11/03/19

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 14

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Stéphanie MARTY BOUY, Maurice GERBOU, Denis GLEMIN, Didier BORDE, Christian CHABOT. Marina SEGAFREDO, Gilles CHERON

Arrivée en cours de Conseil : Valérie ROLDELBOS

Absents :

Erwan LE ROUX

Frédéric CARAVACA

Stéphanie LABROUSSE donne pouvoir à Christian CHABOT

Corinne LAGRANGE donne pouvoir à Gilbert JEGOU

Secrétaire de Séance : Stéphanie MARTY BOUY

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ Approbation des procès-verbaux des séances des 26/09, 17/10/18 et 29/01/19**

Ils n'ont toujours pas été transmis. Monsieur le Maire rappelle à Marina SEGAFREDO, secrétaire de séance des conseils municipaux dont il s'agit, de bien vouloir faire preuve d'un peu plus de rigueur et de produire désormais sans délai les procès-verbaux.

Ce point est encore reporté au prochain conseil.

Madame SEGAFREDO indique avoir transmis les PV en mairie.

Monsieur le Maire confirme qu'ils n'ont pas été reçus et l'invite à se rapprocher rapidement du secrétariat de mairie pour faire le point.

#### **2/ Parking du bourg : demande de subvention contrat de territoire**

Pour rappel, ce projet de réfection du parking du bourg s'inscrit dans la réalisation d'une opération plus globale de l'itinéraire alternatif Nord Est du Grand Périgueux.

Un appel d'offre a été lancé sur la totalité de l'opération (1 036 368.79 € HT). Une partie est sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux déléguée au Département, et la partie relative à la réfection du parking est sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le montant des offres présentées étant supérieur à l'estimation faite, une négociation a été menée afin de respecter l'enveloppe financière affectée à l'opération.

Lecture est faite de la délibération qui est validée à 11 voix pour.

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le projet d'aménagement du parking « haut » du bourg de Cornille.

Il rappelle que l'accès au parking côté voie communale n°1 est condamné à compter du mois de mars 2019 et remplacé par le passage existant au nord, auprès du cimetière. Celui-ci sera élargi pour permettre la bonne circulation des bus et le croisement des véhicules, et le parking sera aménagé.

1. L'objectif :

- permettre la circulation à deux voies sur l'accès côté nord,
- éviter toute manœuvre des bus sur le parking,
- organiser la circulation et le stationnement des différentes catégories d'usagers en assurant une **vraie lisibilité des espaces**,
- conserver le nombre actuel de 36 places de stationnement.

2. Les moyens :

- La voie d'accès «nord» sera élargie à 4.50 mètres et aménagée pour permettre le croisement des véhicules.
- L'ensemble du parking sera traité de façon à **dégager la visibilité et à guider** la circulation par mise en forme d'un plan de circulation,
- Au vu de la topographie générale, le talus existant en-dessous du tennis devra être repoussé et soutenu au moyen d'une paroi berlinoise (IPN et traverses en chêne),
- La rampe d'accès au terrain de tennis réservée aux Pompiers sera réaménagée en conséquence.

3- Le déroulement de la réalisation :

Les aménagements feront l'objet de deux tranches de travaux.

Tranche n°1 :

- élargissement de l'accès nord,
- suppression de l'ancien talus et création d'un nouveau talus avec soutènement,
- réaménagement de l'accès des secours au terrain de tennis,
- végétalisation.

Tranche n°2 :

- création du plan de circulation,
- terrassements, maçonnerie,
- aménagement des places de parking,
- réalisation des surfaces (enrobés, calcaire, béton désactivé...)
- végétalisation.

Ce projet a fait l'objet :

- d'une étude technique,

- d'une estimation financière globale s'élevant à **98.295,00 € HT**.

Il clôturera les investissements prévus sur le bourg de Cornille, à savoir :

- la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble des bâtiments publics par réfection de la place, opération terminée en fin d'année 2017,
- l'extension du local commercial situé en limite de ladite place et de la voie communale traversant le bourg, opération réalisée en 2018,
- la mise en sécurité de la traverse du bourg, dont les travaux seront réalisés de mars à juillet 2019.

**Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet est éligible à la Dotation Départementale Contrats de Territoires.**

Il indique qu'une demande d'aide financière a été réalisée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose à l'Assemblée, pour ce dossier, le plan de financement suivant :

		DEPENSES	RECETTES	% du HT
DÉPENSE H.T.		98 295,00 €		
RECETTES	ÉTAT / D.E.T.R.		24 573,00 €	25
	DEPARTEMENT		24 573,00 €	25
	Autofinancement		49 149,00 €	50
TOTAL DÉPENSE H.T.		98 295,00 €	98 295,00 €	100
TVA autofinancée		19 659,00 €	19 659,00 €	
TOTAL DÉPENSE T.T.C.		<b>117 954,00 €</b>	<b>117 954,00 €</b>	

Monsieur le Maire précise que deux autres types d'aides vont être sollicités :

- Le Fonds d'Équipement des Communes auprès du Département,
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat.

Après discussion et **afin d'optimiser les moyens matériels et humains présents sur le terrain, l'Assemblée municipale souhaite, si l'attribution d'aides le permet, la réalisation de ces travaux en concomitance avec ceux de la traverse du bourg**

Cette opération est donc inscrite au marché de la traverse du bourg en deux tranches conditionnelles.

Le Conseil Municipal, après étude, par 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ADOPTÉ** le projet tel que présenté,
- **ARRÊTE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** l'aide du Département dans le cadre des Contrats de Territoires à hauteur de 25 % de la dépense hors taxe,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les aides financières complémentaires.

### **3/ subvention communale aux associations 2019**

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne sont attribuées qu'aux associations communales.

Il est proposé de reconduire les subventions à l'identique en ajoutant l'association des retraités agricoles (80 €)

Lecture est faite de la délibération qui est validée à 11 voix pour.

#### Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2019, il est nécessaire de quantifier le montant des dotations aux associations et de définir le montant attribué à chacune d'elles.

L'Assemblée a décidé d'inscrire cette somme à l'article 6574 du budget communal.

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2019 :

- que seront subventionnées les associations d'intérêt communal,
- et l'association de Défense des Retraités Agricoles de SAVIGNAC LES ÉGLISES à hauteur de 5 € par adhérent retraité domicilié sur la commune,
- de fixer les montants de la manière suivante :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Amicale Bouliste	300 €	300 €
Amicale Laïque	350 €	350 €
Anciens Combattants et Sympathisants	150 €	150 €
Comité des Fêtes	300 €	300 €
Les Blés d'Or	300 €	300 €
<b>Total des subventions aux associations communales</b>	1 400 €	1 400 €
Association Croix de Guerre	30 €	30 €
Association de Défense des Retraités Agricoles de SAVIGNAC LES ÉGLISES		80 €
<b>Total des subventions 2019</b>		<b>1 510 €</b>

L'association du Tennis Club de CORNILLE ne bénéficie pas de subvention annuelle, la commune de CORNILLE assurant l'entretien du terrain.

Cette décision est prise par le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### **4/ communauté d'agglomération du Grand Périgueux : Amélia 2, participation communale au dossier.**

Arrivée de Valérie Rodelbos 21h10.

Pour rappel, il s'agit d'une aide à la réhabilitation de l'habitat privé (thermique, assainissement), octroyée sous condition de ressources et de plus-value énergétique.

Monsieur le Maire propose d'abonder l'enveloppe communale allouée au programme à hauteur de 2.250 € : cette enveloppe sera reconduite jusqu'à la fin du programme et le montant reporté sur les années n+1 si non utilisé.

Lecture est faite de la délibération qui est validée à l'unanimité à 12 voix pour.

Délibération :

***Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 25 juin 2018.***

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux lance un nouveau programme d'amélioration de l'Habitat privé « Amélia 2 » en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 5 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centres-ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, Sacicap, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune de CORNILLE entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- Propose de soutenir le programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi de l'OPAH qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape.
- Propose d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- Fixe les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération,
- Décide d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui sera de 2 250 € par an sur les exercices budgétaires de 2019 à 2023. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

#### **5/ SDE : éclairage public, accès au parking**

Dossier reporté : dans l'attente de la proposition du SDE

#### **6/ Ecole : devis de réfection de la toiture**

Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, eu égard au montant estimé des travaux, 3 entreprises ont été sollicitées. Une seule a fait une offre. Une relance a été effectuée auprès des deux autres entreprises qui n'ont toujours pas répondu.

Il a été décidé de contacter une 4<sup>ème</sup> entreprise.

L'attribution de ce marché se fera sur le montant de la prestation proposé.

#### **7/ Compte administratif 2018 :**

##### **- Budget principal :**

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, il quitte la séance et laisse la place au doyen, Maurice Gerbou.

Lecture est faite de la délibération qui est validée à 11 voix pour.

##### **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et 2343-1 et 2,

**Vu** le Budget Primitif d'eau potable pour l'exercice 2018,

**Vu** les décisions modificatives pour l'exercice 2018,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018.

Monsieur Stéphane DOBBELS, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Maurice GERBOU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

**APPROUVE** le Compte Administratif Principal pour l'exercice 2018 arrêté comme suit

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	350 588,41 €	390 819,80 €
Recettes	337 414,78 €	387 876,83 €
Excédent de l'exercice		
Déficit de l'exercice	13 173,63 €	2 942,97 €

**- Budget d'eau potable :**

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, il quitte la séance et laisse la place au doyen, Maurice Gerbou.

Lecture est faite de la délibération qui est validée à 11 voix pour.

Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et 2343-1 et 2,

**Vu** le budget primitif d'eau potable pour l'exercice 2018,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Monsieur DOBBELS, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous le Présidence de Monsieur Maurice GERBOU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le Compte Administratif « Eau » pour l'exercice 2018 arrêté comme suit

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	8 617,01	5 482,13
Recettes	7 351,31	7 222,08
Excédent de l'exercice		1 739,95
Déficit de l'exercice	1 265,70	

**- Budget assainissement :**

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, il quitte la séance et laisse la place au doyen, Maurice Gerbou.

Lecture est faite de la délibération qui est validée à 11 voix pour.

Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et 2343-1 et 2,

**Vu** le Budget Primitif d'eau potable pour l'exercice 2018,

Le Maire expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Monsieur Stéphane DOBBELS, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Maurice GERBOU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le Compte Administratif « Assainissement » pour l'exercice 2018 arrêté comme suit

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	332 €	326 €
Recettes	326 €	332 €
Excédent de l'exercice		6 €
Déficit de l'exercice	6 €	

**8 /comptes de gestion 2018 :**

**- Budget principal :**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion.

Lecture est faite de la délibération qui est validée à 12 voix pour.

Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

**Vu** le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur Thierry LACROIX, receveur en poste à la Trésorerie de PÉRIGUEUX Est et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.



Il précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du receveur pour les écritures et les résultats de l'exercice 2018.

**- Budget d'eau potable :**

Monsieur le Maire présente le compte de gestio.

Lecture est faite de la délibération qui est validée à 12 voix pour.

Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

**Vu** le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur Thierry LACROIX, receveur en poste à la Trésorerie de Périgueux Est et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Il précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018.

**- Budget assainissement :**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion.

Lecture est faite de la délibération qui est validée à 12 voix pour.

Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

**Vu** le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur Thierry LACROIX, receveur en poste à la Trésorerie de Périgueux Est et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2018.

### **9 /RGPD : plan d'action mise en conformité**

Le règlement général de la protection des données impose la mise en place de procédures garantissant la protection des données individuelles.

Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à chaque entité détentrice de données individuelles.

La commune est accompagnée par l'Agence technique départementale qui propose des plans de formation.

La démarche se poursuit.

### **10 Informations diverses**

- une demande de devis sera faite pour effectuer la prestation de contrôle technique des bornes incendie obligatoire.

- l'entreprise Laurière a été mandatée pour réaliser les relevés topographiques portant sur la mise en œuvre de la fibre optique : les travaux débuteront fin juin

- non-conformité de l'assainissement du bourg des Piles : l'étude de faisabilité sera lancée dès cette année (2.000 €) pour des travaux estimés à environ 100.000 €.

- l'adressage : les nouvelles dénominations sont arrêtées et en attente d'arbitrage pour les parties limitrophes de la commune, avant validation définitive par le Grand Périgueux. La numérotation sera faite en suivant. Monsieur le Maire demande qu'une réunion d'information soit programmée afin de partager l'état d'avancement du projet.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h.